



MUNICIPALITE
de
POMY

Taxes concernant l'évacuation et l'épuration des eaux

Conformément à l'article 45 du nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité est compétente pour fixer les taxes et les adapter à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale dans la limite des montants maximums prescrits par ledit règlement.

Taxes	Ancien système et tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.25	Tarifs maximum autorisés par le nouveau règlement	Nouveaux tarifs adoptés par la Municipalité
Taxe unique de raccordement selon art. 47	Taxe unique CHF 100 + 6‰ de la valeur ECA	CHF 2'500 par unité locative*	CHF 1'650 par unité locative*
		CHF 15.00 par m ² de surface imperméabilisée raccordée aux eaux non polluées	CHF 7.00 par m ² de surface imperméabilisée raccordée aux eaux non polluées
Taxe annuelle de base selon art. 49	Pas existant avec ancien règlement	CHF 250 par bâtiment raccordé aux eaux polluées	CHF 156 par bâtiment raccordé aux eaux polluées
		CHF 150 par unité locative**	CHF 71 par unité locative**
		CHF 1.00 par m ² de surface imperméabilisée raccordée aux eaux non polluées	CHF 0.25 par m ² de surface imperméabilisée raccordée aux eaux non polluées
Taxe annuelle variable selon art. 50	CHF 2.50 par m ³ d'eau consommée	CHF 2.50 par m ³ d'eau consommée	CHF 1.40 par m ³ d'eau consommée

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention s'entendent **hors TVA** et restent valables, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité. Les tarifs ci-dessus entrent en vigueur à l'échéance du délai de recours.

*Pour la taxe unique de raccordement, en l'absence d'unités locatives (par exemple locaux commerciaux) une unité locative est comptabilisée pour 200 m² de surface brute de plancher utile.

**Pour la taxe annuelle de base, en l'absence d'unités locatives (par exemple locaux commerciaux) 250 m³ d'eau consommée équivalent à une unité locative.

Accepté en séance de Municipalité du 16.02.2026

Le Syndic :

Y. Débieux

La Secrétaire :

N. Dupertuis

Affiché le 01.03.2026

Les tarifs peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour Constitutionnelle, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne dans les 20 jours à compter de la date d'affichage du présent tarif. L'acte de recours s'exerce par acte écrit et motivé.